

## LE NONCE À LA COUR D'ESPAGNE: RÉSIDENCE ET IMMUNITÉ À LA FIN DU XVII<sup>E</sup> SIÈCLE\*.

Agnès Vatican  
Archivo Municipal de Burdeos

Le développement de la diplomatie au cours du XVII<sup>e</sup> siècle a comme première conséquence la stabilisation et la pérennisation des relations internationales grâce à un réseau chaque fois plus dense et diversifié de représentants qui finissent par constituer, dans les cours où ils résident, un groupe social particulier. Cette présence continue de diplomates au sein des villes sièges des cours européennes du XVII<sup>e</sup> siècle entraîne l'apparition de lieux de résidence qui leur sont affectés selon des mécanismes divers. Ainsi se dessinent des espaces urbains particuliers, aux dimensions variables, qui sont le résultat de contraintes pratiques - la nécessité de logement pour le diplomate et son entourage- et remplissent une fonction de représentation politique où l'ambassadeur affirme et défend les intérêts et la grandeur du prince qu'il représente. Au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, ce phénomène conduit parfois à des formes d'appropriation territoriale, comme à Rome, où les représentants des principales couronnes, et en particulier de la France et de l'Espagne, logés dans de somptueux palais, revendiquent une juridiction active et exclusive sur des quartiers entiers de la ville, au détriment des autorités citadines et pontificales.

Si cette évolution a été relativement bien étudiée pour la capitale de la Chrétienté, elle est moins connue dans le cas de Madrid où séjourment pourtant de nombreux représentants diplomatiques<sup>1</sup>. A partir du moment où la cour espagnole se sédentarise définitivement dans cette ville, après 1606, le séjour d'ambassadeurs ordinaires et extraordinaires suppose l'apparition de résidences particulières où ces représentants jouissent du *jus gentium* et exercent un certain nombre de prérogatives liées à leur office et au prestige de leur prince. La nonciature de Madrid, installée dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle dans une résidence stable, constitue le meilleur exemple de configuration d'une enclave urbaine diplomatique. Si les représentations apostoliques connaissent pour beaucoup un caractère permanent dès la fin du XV<sup>e</sup> siècle, ce n'est vraiment qu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, sous Grégoire XIII, que leurs compétences et leur organisation interne reçoivent une forme définitive. La figure du nonce est particulière puisqu'il est à la fois ambassadeur du Souverain Pontife, et prélat représentant le chef de la Chrétienté. A ce titre, il joue un rôle prééminent au sein du corps diplomatique présent à Madrid. Après le concile de Trente et tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle, la noncia-

---

\* Sigles employés : AGS. (Archivo General de Simancas), E (section *Consejo de Estado*); AHN. (Archivo Histórico Nacional, Madrid), Consejos (section *Consejos suprimidos*); ASR. (Archivio di Stato di Roma); BBM. (Biblioteca Bartolomé March, Palma de Mallorca), FSM. (*fondo Savo Millini*); Bibl. Vat. (Biblioteca Apostolica Vaticana), Vat. lat. (*Vaticani Latini*); INE. (Iglesia Nacional Española, Rome); bust. (*busta*); fasc. (*fascicolo*); leg. (*legajo*).

<sup>1</sup> On note ainsi qu'une étude aussi ambitieuse que celle présentée dans l'ouvrage V. PINTO CRESPO y S. MADRAZO MADRAZO (dirs.), *Madrid. Atlas histórico de la ciudad*, Madrid, 1995, ne signale pas le palais de la nonciature et ne fait aucune entrée d'index sur les résidences des ambassadeurs. On peut cependant citer, pour les représentants impériaux, F. EDELMAYER., "El mundo social de los embajadores imperiales en la corte de Felipe II", dans E. MARTÍNEZ RUIZ (dir.), *Madrid, Felipe II y las ciudades de la Monarquía. Vol. 2, capitalismo y economía*, Madrid, 2000, pp. 57-68, et pour la France, A. HUGON., *Au service du Roi Catholique: «honorables ambassadeurs» et «divins espions» face à la France. Représentation diplomatique et service secret dans les relations hispano-françaises de 1598 à 1635*, Université de Caen, 1996, 4 vols. dactylog (en particulier pp. 460-486).

ture espagnole consolide et développe ses interventions dans la vie de l'église espagnole. Il s'agit donc de voir comment cette position dominante s'est traduite dans le tissu urbain madrilène, d'abord sous la forme du palais de la nonciature, puis, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, au travers d'un quartier similaire à ceux des ambassadeurs présents à Rome.

### 1. Le palais de la nonciature.

Bien connue à Madrid est la *calle del Nuncio*, aujourd'hui située dans un quartier très animé, où l'on peut encore voir le palais de la nonciature, à l'angle de cette rue et de la *calle del Almendro*. L'existence d'une résidence permanente des nonces constitue, au XVII<sup>e</sup> siècle, une véritable exception parmi les représentants diplomatiques. Au même titre que ses collègues ambassadeurs, le nonce bénéficie de la *regalia del aposento*, institution développée par Philippe II lorsque Madrid devient le siège de la cour, à partir de 1561, qui oblige la population à céder une partie de ses propres immeubles pour loger les officiers au service du roi et les représentants étrangers<sup>2</sup>. Cet avantage en nature implique en contrepartie que l'ambassadeur ne peut pas choisir librement le lieu de sa résidence et doit passer par les *apostadores*, logeurs officiels de la cour, au risque parfois de se voir attribuer un lieu qui ne correspond pas à ses attentes<sup>3</sup>.

Contrairement aux autres membres du corps diplomatique qui connaissent un certain nomadisme, au gré des ruptures diplomatiques et des traités de paix, les nonces s'installent dès 1618 dans un ensemble de bâtiments, qui va rester leur résidence pendant plus de trois siècles<sup>4</sup>. Ce choix intervient, et ce n'est pas un hasard, à une époque de grands travaux qui affectent profondément l'urbanisme de Madrid, et en particulier au moment de la construction de la *Plaza Mayor* (1617-1618). Le lieu retenu est à la fois relativement proche de la zone du Palais royal où ont leur siège les principaux organes administratifs de la Monarchie et donc les interlocuteurs du nonce, tout en se situant en retrait par rapport aux grands axes de circulation (*calle Mayor*, *calle de Toledo*), sur une petite hauteur qui domine le *valle de San Pedro*, à proximité immédiate de l'église paroissiale *San Pedro el Viejo*.

L'évolution architecturale du palais de la nonciature est relativement bien connue grâce aux travaux d'Alessandra Anselmi et d'Ana Vázquez Barrado<sup>5</sup>. A l'origine se trouve la demeure de Rodrigo Calderón, marquis de Siete Iglesias, confisquée lors de son arrestation et attribuée le 30 novembre 1618 au nonce Francesco Cennini au titre de la *regalia del aposen-*

---

<sup>2</sup> J. GÁLLEGO., "L'urbanisme de Madrid au XVII<sup>e</sup> siècle", dans P. FRANCASTEL (ed.), *L'urbanisme de Paris et l'Europe, 1600-1680*, Paris, 1969, p. 253.

<sup>3</sup> C. BENAVENTE Y BENAVIDES., *Advertencias para reyes, príncipes, y embaxadores (...)*, Madrid, 1643, pp. 98-99: «El Rei Catolico mi señor se la da a todos los Embaxadores, i Residentes de Principes, que asisten en su Corte, sin que paguen nada por ella, lo qual no è visto hazer a otro Principe, sino a la Republica de Genova, que se la da al Embaxador de España». Voir aussi A. HUGON., op. cit., pp.470-472.

<sup>4</sup> En 1958, le palais de la nonciature est racheté par le Ministère de la Défense qui y installe l'Arzobispado castrane de España. Le tribunal de la Rote conserve cependant l'utilisation d'une partie de l'édifice. La nonciature occupe depuis une résidence avenue Pio XII, dans le nord de Madrid.

<sup>5</sup> A. ANSELMÍ., "Da Roma a Madrid: Ferdinando Reyff e la ristrutturazione del palazzo della Nunziatura Apostolica", dans E. DEBENEDETTI (ed.), *Roma, le case, la città*, Rome, 1998, pp. 179-200; A. VÁZQUEZ BARRADO., "El Palacio de la nunciatura de Madrid. Obras de reestructuración (1650-1675)", dans *Actas del I Congreso de Historia de la Iglesia y el Mundo Ibérico. Hispania Sacra*, 52 (2000) pp. 507-538. On trouve également quelques indications dans V. TOVAR MARTÍN., "Una familia madrileña de arquitectos: los Moradillo", *Villa de Madrid*, 15 (1977) pp. 23-36.

to<sup>6</sup>. L'îlot compris entre la *calle del Nuncio*, la *calle del Almendro* qui forme un coude, et une petite impasse dénommée *Callejón Travieso* (ou *Cerrado*), n'est pas occupé par une construction homogène mais par plusieurs bâtiments contigus<sup>7</sup>. Les phases d'aménagement du palais sont documentées pour deux périodes principales, les années 1645-1675, puis la décennie 1730. Au cours de la première phase, un certain nombre de désordres dans les structures contraignent les nonces à engager d'importants travaux, en faisant appel successivement au P. Francisco de San José, trinitaire, concepteur de l'église et du couvent de l'Incarnation de Madrid, puis au frère coadjuteur Francisco Bautista<sup>8</sup>, architecte jésuite, jusqu'à sa mort en 1676. En 1645, à la demande du nonce Rospigliosi, le religieux trinitaire fait renforcer en pierres des piliers de brique, afin de soutenir la galerie supérieure, engage la réfection des murs du 1<sup>er</sup> étage sur lesquels repose la toiture, et rénove un petit escalier et des dallages. Entre 1647 et 1652, une série de travaux dirigés par frère Bautista permet d'effectuer d'importantes réparations au 1<sup>er</sup> étage, après un incendie survenu dans les greniers au-dessus des appartements du nonce. Il intervient également pour réparer l'affaissement des cuisines principales et des écuries et remises situées au-dessous. Entre 1672 et 1674, à la demande de Marescotti, le jésuite intervient pour renforcer par des tirants de fer, la façade principale et plusieurs murs porteurs. Certaines parois, en torchis, ne supportent pas le poids des étages supérieurs<sup>9</sup>. Ce type d'intervention continue à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>10</sup>.

Si ces travaux successifs qualifiés de *reparos* et effectués aux frais de la Chambre apostolique<sup>11</sup> montrent bien l'intérêt des nonces à entretenir et transformer une résidence qu'ils considèrent, dès le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, comme leur appartenant, ils ne constituent pas à proprement parler un programme cohérent mais plutôt une réponse au cas par cas à des si-

<sup>6</sup> A. ANSELMINI, "Da Roma a Madrid...", op. cit., p. 179. Selon A. VÁZQUEZ BARRADO., op. cit., p. 517, cette demeure se situait à l'emplacement de l'ancien palais des Vargas, hérité par Isabel de Vargas y Carbajal y Trejo, épouse de Rodrigo Calderón. Celui-ci, après avoir été l'un des favoris de Philippe III, est accusé d'avoir tenté d'empoisonner la reine Margarita et exécuté sur la Plaza Mayor en 1621.

<sup>7</sup> Voir L. MARTÍNEZ KLEISER., *Guía de Madrid para el año 1656*, Madrid, 1926, planche 10 du plan de P. TEIXEIRA., *Topografía de la Villa de Madrid*. La Planimetría de Madrid, réalisée sous Ferdinand VI à partir de 1749, après la suppression de la Junta de aposento, indique ainsi dans son *Libro primero de los asientos de las casas de Madrid, manzana 153*: «N<sup>o</sup>1, es la numpciatura. Se compone de tres sitios: los 2 fueron de Pedro Maldonado, Doña Mencia de la Zarza, marquesa del Valle y del Marques de Siete Iglesias, privilegiada sin carga y el 3<sup>o</sup> de Doña Catalina Lujan, libre por zedula de 25 de abril de 1657: tiene su fachada a la calle del mumpcio 73 pies, a la del Almendro 297, y su todo 10.031 15/16. N<sup>o</sup>2 Al tribunal de la numpciatura, fue una con la antecedente de Don Rodrigo Calderon, marques de Siete Iglesias: tiene su fachada a la calle del Almendro 10 pies, al callejón travieso, a la calle del mumpcio 10 pies y su todo 242 3/8 ».

<sup>8</sup> Cet aspect est particulièrement bien documenté dans ASR. Miscellanea Corvisieri, fasc. 18 dont les documents sont restés inédits jusqu'à l'étude publiée par Ana Vázquez Barredo. Sur frère Bautista, voir E. TORMO., "El Hermano Bautista", *Boletín del Museo de Bellas Artes de Murcia*, (1929); A. RODRÍGUEZ DE CEVALLOS., "El Colegio Imperial de Madrid", *Miscelánea Comillas*, (1970); Idem., "El antiguo Noviciado de jesuitas de Madrid", *Archivo español de arte*, 164 (1968) pp. 245-265; V. TOVAR MARTÍN., *Los arquitectos madrileños de la segunda mitad del siglo XVII*, Madrid, 1974.

<sup>9</sup> Sur le détail de ces interventions, voir A. VÁZQUEZ BARRADO., op. cit., pp. 522, 527, 529-535. Les constructions en torchis sont fréquentes à Madrid, comme le souligne J. GÁLLEGO., op. cit., p. 258: «Les matériaux de construction sont pauvres. La façade est de brique, mais les murs mitoyens et postérieurs sont en torchis. Selon Antoine de Brunel, dans son voyage de 1655, il 'faut les refaire tous les cinq ans' ».

<sup>10</sup> Voir par exemple le compte détaillé pour la nonciature de Savo Millini: BBM. FSM, vol. 6/2, fols. 113-116: «Memoria de las partidas que se an librado por reparos de las casas de la nunziatura en el tiempo de el Em<sup>o</sup> señor cardenal Millini».

<sup>11</sup> ASR. Miscellanea Corvisieri, bust. 3, fasc. 159, compte récapitulatif des travaux faits au palais de la nonciature de Madrid, entre 1656 et 1666, présentés au cours d'un litige devant la Chambre apostolique.

tuations de péril plus ou moins avérées. Ce n'est que dans les années 1730, à l'initiative du nonce Vincenzo Alamani, que l'on décide une restructuration en profondeur de l'édifice, confiée à l'architecte Ferdinando Reyff<sup>12</sup>. Aussi, et pour s'en tenir au XVII<sup>e</sup> siècle, c'est davantage dans l'utilisation faite du palais que dans un quelconque projet architectural qu'il importe de trouver les traces d'un programme destiné à exalter la grandeur de la représentation apostolique.

La résidence d'un nonce doit répondre à plusieurs exigences, parfois contradictoires : une fonction de représentation correspondant au caractère élevé du légat apostolique ; le logement du nonce et de sa « famille », selon des critères d'étiquette, de commodité et de sécurité correspondant à un grand prélat et diplomate ; l'activité des organes administratifs permanents de la nonciature -le tribunal du nonce, la collectorie et le secrétariat des brevets<sup>13</sup> (*abreviaduría*)- qui implique qu'accèdent à certaines parties de la résidence les procureurs et parties concernées par les procédures du tribunal, ainsi que les solliciteurs de diverses grâces et dispenses accordées par l'*abreviaduría*<sup>14</sup>.

Concernant le premier point, peu d'éléments permettent d'affirmer que les travaux menés dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> ont été destinés à autre chose qu'à consolider des bâtiments déjà anciens. On notera cependant que le nonce Federico Borromeo, présent en Espagne entre 1668 et 1670, fit aménager plusieurs pièces au premier étage et surtout construisit une chapelle surmontée d'une coupole, à proximité de ses appartements privés<sup>15</sup>. Le rôle de ce prélat dans l'aménagement intérieur du palais a d'ailleurs été relevé par ses biographes postérieurs, et mériterait sans doute une étude particulière<sup>16</sup>. Mais surtout, un plan des années 1675, dont on connaît deux versions, nous permet de connaître avec précision la distri-

---

<sup>12</sup> A. ANSELMINI, "Da Roma a Madrid...", op. cit., pp. 180-181. C'est à l'occasion de cette restructuration qu'est agrandie la première cour et qu'y sont installés, au rez-de-chaussée, les principaux offices ouverts au public. Les écuries et remises sont transférées dans un édifice à proximité. Contra V. TOVAR MARTÍN, "Una familia madrileña de arquitectos: Los Moradillo", op. cit., pp. 23-36, qui attribue l'ensemble de ces travaux à Manuel Moradillo et ne mentionne pas le nom de Reyff. A. VÁZQUEZ BARRADO., op. cit., suit la position de V. TOVAR MARTÍN.

<sup>13</sup> Sur ces différents organes, voir N. GARCÍA MARTÍN, "Secciones, emolumentos y personal de la nunciatura española en tiempos de César Monti (1630-1634)", *Anthologica Annua*, 4 (1956) pp. 283-340. Pour une mise au point plus récente, voir la bibliographie de A. KOLLER (ed.), *Kurie und Politik. Stand und Perspektiven der Nuntiaturrechtsforschung*, Tübingen, 1998.

<sup>14</sup> Cette présence du public au sein du palais de la nonciature est source de désordres dénoncés par les nonces. En 1640, la concorde dite Fachinetti rappelle ainsi, à propos des procureurs: «Ytem que dentro del tribunal o palacio de los señores nuncios, guarden con todos la paz y cortesia combeniente y especialmente con los oficiales, ministros y litigantes y el que rifiere de manos o de palabra con alguno dellos con armas o sin ellas por la primera vez incurra en pena de cien ducados y sesenta dias de prision y por la segunda demas de las dichas penas en un año de suspension de su officio y por la tercera en pribaçion del y otras penas arbitrarías conforme a la calidad del delicto y de las dichas pecuniarias applicamos la tercera parte para el denunciador y las otras dos partes para obras pias» (AHN. Consejos, leg. 7111, «Ordenanças, tasa, concordia, arancel y reformation hecha por el nuncio de Su Santidad Don Cesar Faquineti el año de 1640 para reformatar los abusos del tribunal de la nunciatura»).

<sup>15</sup> ASR. Miscellanea Corvisieri, bust. 3, fasc. 159, 25 novembre 1674. L'architecte, frère Bautista constate: «haberse cargado en ella mucho peso con ocasion de la cupula o sea media naranxa de la capilla que sobre dicha pared y fabrica hizo y fabrico el Emmo Señor Cardenal don Federico Borromeo, nuncio y colector general apostolico que fue en estos reynos de Espana y de otros aposentos que lebanto por aquella parte».

<sup>16</sup> L. CARDELLA., *Memorie storiche de' cardinali della Santa Romana Chiesa*, Rome, 1793, t. 7, pp. 203-205: « Il palazzo del Nunzio in Madrid minacciava rovina, e il Borromeo si accinse a ristaurarlo a proprie spese, colla contigua chiesa, quale non senza suo grave dispendio ridusse a stato magnifico e decoroso».

bution interne des espaces du premier étage<sup>17</sup> (voir annexe). Les appartements du palais de la nonciature sont organisés autour de deux cours successives, avec, dans l'aile orientale, les espaces domestiques (*tinello de' gentilhuomini*, cuisines, *credenza*), le logement du fiscal de la collectorie, et, sur l'axe reliant cette aile à celle qui lui fait face, l'appartement du secrétaire des brefs (*abbreviatore*). L'auditeur du tribunal du nonce n'apparaît pas à l'étage noble dans cette répartition<sup>18</sup>. Les pièces de réception occupent l'aile nord qui surplombe l'entrée principale du palais, *calle del Nuncio*, et l'aile orientale, bordée par le *Callejón Cerrado*. Le quatrième côté a été transformé en galerie mais, comme on le verra, peut être utilisé à des fins de logement, en particulier lorsque le nonce héberge un personnage de rang élevé. Les accès à ce premier étage se font par plusieurs escaliers de service, situés dans l'aile orientale, un escalier principal, utilisé lors des visites publiques, qui débouche sur la galerie donnant accès aux pièces de réception, et deux escaliers dits « secrets », l'un sur l'aile orientale, et l'autre, réservé au nonce, qui donne sur l'impasse. L'aspect le plus frappant de cette organisation réside dans le nombre élevé de salles réservées aux visites et réceptions : quatre antichambres successives, suivies de trois « chambres » (*camere*) dites successivement de l'audience, de l'alcôve et du baldaquin. La multiplication des pièces liées au cérémonial de la visite constitue une caractéristique essentielle des palais romains de cardinaux du XVII<sup>e</sup> siècle où l'on voit apparaître en particulier un baldaquin dans la salle d'audience et un lit de représentation dans la pièce qui suit la salle d'audience, avant la chambre à coucher<sup>19</sup>. L'emplacement de la chapelle qui ouvre sur l'une des antichambres mais communique également avec l'appartement privé du nonce est également un trait caractéristique de ces mêmes palais cardinales romains<sup>20</sup>. L'appartement du nonce est quant à lui situé dans la zone la plus intime et protégée de la demeure, qui communique avec les différentes « chambres » et la chapelle, et bénéficie d'un accès secret permettant au représentant pontifical de sortir de son palais *incognito* et d'y recevoir des visites en secret. De plus, en cas d'hébergement d'un légat extraordinaire ou d'un cardinal dans la partie postérieure de la nonciature, le nombre de pièces disponibles permet de constituer deux zones indépendantes susceptibles, chacune, de répondre aux mêmes nécessités de cérémonial, et en particulier à

<sup>17</sup> La version la moins détaillée de ce plan est conservée dans INE. Biblioteca aneja, ms. 451, fols. 7-8. Une seconde, plus précise et détaillée, se trouve dans les archives de la famille Serlupi Crescenzi, Scrittura pertinente alla famiglia Millini, fol. 204 (voir annexe). Je tiens à remercier Maria Serlupi qui m'a ouvert les archives de sa famille et Sylvie Allemand pour son aide précieuse à l'élaboration de la restitution qui figure en annexe.

<sup>18</sup> La réforme du palais proposée par Ferdinando Reyff, au XVIII<sup>e</sup> siècle, permet de remédier à la localisation des offices du tribunal du nonce, situés jusque-là dans la seconde cour, où ils voisinaient avec les écuries et remises à carrosses, sans cependant que soient précisément définis les espaces privés de l'auditeur. Voir A. ANSELMI, "Da Madrid a Roma...", op. cit., pp. 182-183.

<sup>19</sup> P. WADDY a mis en évidence ces caractéristiques dans deux publications: *Seventeenth-Century Roman Palaces. Use and the art of the plan*, New York, 1990, (en particulier pp. 3-13) et "The Roman Apartment from the Sixteenth to the Seventeenth Century", dans J. GUILLAUME (ed.), *Architecture et vie sociale. L'organisation intérieure des grandes demeures à la fin du Moyen Âge et à la Renaissance*, Paris, 1994, pp. 155-166. Je tiens à remercier vivement Patricia Waddy pour l'aide qu'elle m'a apportée dans la compréhension du plan du palais de la nonciature de Madrid.

<sup>20</sup> P. WADDY, *Seventeenth-Century Roman Palaces...* op. cit., p. 7 : « a small separate room, kept locked when not in use. It opened to one of the anterooms, where the household could gather to hear mass, and it had a window to an inner room of the apartment, from which the cardinal could hear mass privately ». La chapelle permet de mettre en œuvre une liturgie interne à la cour du prélat, à l'usage de sa « famille », comme le préconise C. EVITASCANDALO, dans son traité *Dialogo del maestro di casa (...)*, Rome, 1598, cité par G. FRAGNITO, "La trattativa cinque e seicentesca sulla corte cardinalizia. 'Il vero ritratto d'una bellissima e ben governata corte'", *Annali dell'Istituto storico italo-germanico in Trento*, 17 (1991) pp. 156-157.

l'enchaînement d'antichambres et chambres<sup>21</sup>. Cette organisation se différencie largement de celle des palais espagnols, à la même époque, où prédominent les séquences courtes d'une salle, d'une chambre et *retrete*<sup>22</sup>. Mais surtout, la multiplication des salles de réception permet d'infinies variations dans le cérémonial des visites, selon le grade et l'intérêt que l'on a à recevoir le visiteur. Cette évolution, qu'on date à Rome du début du XVII<sup>e</sup> siècle, est étroitement liée au développement des congrégations cardinalices, au lendemain du concile de Trente, dont les affaires sont traitées au cours de réunions périodiques et surtout de visites qui se tiennent dans les résidences de ces mêmes cardinaux<sup>23</sup>. Elle connaît donc à Madrid un écho attesté en 1675 -mais sans doute antérieur- dans la résidence du nonce<sup>24</sup>. De la même façon que les demeures des cardinaux romains sont devenues des espaces dédiés au traitement des affaires publiques, celle du nonce devient le lieu adapté à son activité de négociation diplomatique avec la cour d'Espagne.

Le plan de 1675 permet donc d'affirmer que le palais de la nonciature est un véritable palais romain en plein cœur de Madrid, destiné à mettre en œuvre un cérémonial qui n'a rien d'espagnol, tout en répondant aux caractéristiques propres au fonctionnement de la nonciature. Si l'organisation interne de cette résidence démontre une prise en compte de nécessités administratives ainsi qu'une distinction entre espaces privés et publics, elle reflète avant tout l'affirmation du cérémonial développé à Rome, dans les cours satellites de la curie pontificale. Cette deuxième préoccupation, telle qu'elle apparaît dans le plan du palais de la nonciature conservé, sous deux versions légèrement différentes, dans les archives des nonces Galeazzo Marescotti (1672-1675) et de son successeur Savo Millini (1675-1685) est certainement à mettre en parallèle avec le souci de ces deux diplomates de faire mettre par écrit les différentes cérémonies, visites et manifestations publiques auxquels ils ont été amenés à participer. Ainsi, sans qu'on puisse parler de véritable codification, les mémoires rassemblés par Marescotti constituent un manuel destiné à affirmer les prérogatives du nonce, en particulier dans le cas des visites au palais de la nonciature, où le représentant apostolique est en mesure d'imposer ses usages<sup>25</sup>. Parallèlement aux salles du palais royal, la résidence du représentant apostolique est un lieu de négociations informelles et officielles. Mais là, le di-

---

<sup>21</sup> Le plan conservé à l'*Iglesia nacional española*, à Rome, indique la façon de faire cette séparation.

<sup>22</sup> Pour une comparaison avec le modèle espagnol, cf. F. MARÍAS., "Arquitectura y vida cotidiana en los palacios nobiliarios españoles del siglo XVI", dans J. GUILLAUME (ed.), *Architecture et vie sociale. L'organisation des grandes demeures à la fin du Moyen Âge et à la Renaissance*, op. cit., pp. 167-180. A propos du palais du Buen Retiro, J. BROWN et J. H. ELLIOTT., *A palace for a King. The Buen Retiro and the Court of Philip IV*, New Haven, Londres, 1980, pp. 84-86, notent: «The only novelty was the arrangement of the large halls on three sides of the courtyard. They were disposed enfilade, with center doors that linked them into a long axial view. The enfilade arrangement was typical of sixteenth-century Italian palaces, including the Palazzo Crescenzi, but was unprecedented in Spanish royal palaces. Obviously, the design of these rooms was the idea of Crescenzi, who seems to have tried in vain to escape the burden of the Escorial».

<sup>23</sup> G. FRAGNITO., op. cit., pp. 161-163.

<sup>24</sup> P. WADDY., *Seventeenth-Century Roman Palaces*, op. cit., pp. 3-30 met en relation cette organisation avec le cérémonial romain des visites, à partir de traités du premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle: F. SESTINI DA BIBBIENA., *Il maestro di camera*, Florence, 1621; G. LUNADORO., *Relazione della Corte di Roma e de' riti da osservarsi in essa...*, 1635; F. TANTOUCHE., *Traicté de tout ce qui s'observe en la cour de Rome...*, 1623.

<sup>25</sup> Pour l'époque de Marescotti, voir INE. Biblioteca aneja, ms. 449, fols. 27-30: «Notitie necessarie per il nuovo mntio di Spagna al suo arrivo in Madrid» qui inclut des recommandations sur les visites d'autres ambassadeurs et personnages importants de la cour madrilène. Voir aussi BBM., FSM, vol. 6/3, fols. 333-345, *Relation de plusieurs cérémonies à la cour de Madrid, faite par un proche du nonce, anonyme, dans les années 1676-1678.*

plomate est en mesure d'imposer le cérémonial romain et donc de placer son interlocuteur dans un espace de pouvoir qu'il maîtrise mieux que quiconque<sup>26</sup>.

Si le palais de la nonciature apparaît nettement comme lieu d'affirmation d'un cérémonial romain, on peut s'interroger sur l'influence de ce bâtiment sur son environnement urbain immédiat. La mise en œuvre de ces règles complexes, au sein du palais, n'est pas la seule manifestation de l'implantation du nonce à Madrid. Comme tout diplomate, il bénéficie d'une immunité diplomatique qui s'applique à sa résidence et à ses serviteurs. Ce principe découle du *jus gentium* et s'affirme à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et au début du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>27</sup>. La réciprocité des relations diplomatiques ne peut être assurée que dans un cadre théorique et juridique qui garantisse la sécurité sur un territoire étranger du diplomate, de son personnel et de sa famille. Cet ensemble complexe de droits et de privilèges, associé à l'aménagement d'une résidence stable, peut permettre à l'ambassadeur d'étendre son influence à tout un quartier, comme c'est le cas à Rome dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, dans un contexte d'émulation et de rivalité diplomatique autour du cérémonial et des signes de puissance symboliques. A Madrid, seul le nonce semble avoir été en mesure d'obtenir de tels privilèges.

## 2. A-t-il existé un « quartier » du nonce à Madrid ?

L'immunité diplomatique, issue du *jus gentium*, se décline selon trois axes : l'immunité locale et la protection de l'ambassadeur, l'immunité personnelle qui affecte l'ambassadeur, son personnel et sa famille, et des immunités réelles. Le statut social élevé des personnes envoyées dans une cour étrangère permet d'autant plus facilement l'application de franchises, d'exemptions et de privilèges<sup>28</sup>.

### a) Les immunités du diplomate.

L'immunité de la résidence des ambassadeurs présents à Madrid est affirmée à plusieurs reprises au XVII<sup>e</sup> siècle. Mais le point le plus débattu est celui du droit d'asile accordé par l'ambassadeur dans les murs de son palais. Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, selon Cristóbal de Benavente y Benavides<sup>29</sup>:

*«en las mas de las Cortes que è visto se observa con gran reverencia esta inmunidad, no solo en la familia del Embaxador, pero en la persona de qualquiera delinquente, que se retire en la dicha casa, introducido de costumbre antiquisima; i en España tienen las casas, i familias de los Embaxadores este privilegio por la lei 9. Tit. 25. Partida 7».*

Dans le cas d'un délit atroce et toujours selon Benavente, l'usage de la cour de Madrid semble être celui de la transaction entre le diplomate et les autorités locales. Il est clairement

---

<sup>26</sup> A. HUGON., op. cit., pp. 475-476, à propos des ambassadeurs espagnols en France: «La résidence demeure donc un lieu de négociation où s'applique le privilège d'exterritorialité. Le prestige de la réception des responsables français dans un espace proprement espagnol n'est pas négligeable en termes de puissance symbolique».

<sup>27</sup> Sur l'affirmation progressive du concept d'immunité, voir D. FRIGO., *Principe, ambasciatori e « jus gentium »*. *L'amministrazione della politica estera nel Piemonte del settecento*, Rome, 1991, pp. 222-224.

<sup>28</sup> A. HUGON., op. cit., pp. 461-465.

<sup>29</sup> C. BENAVENTE Y BENAVIDES., op. cit., p. 329.

conseillé à l'ambassadeur d'accepter de livrer le coupable, contre l'assurance que la peine capitale ne lui sera pas appliquée<sup>30</sup>. A la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, Abraham de Wicquefort affirme que le droit d'asile ne fait pas partie du *jus gentium*<sup>31</sup>. Cette évolution importante est à mettre en relation avec le développement, dans la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, d'exemptions diplomatiques, au détriment des juridictions locales. Wicquefort remarque à cet égard<sup>32</sup>:

*«qu'en Espagne les Maisons des Ministres Publics jouissoient de libertés et d'exemptions fort considérables : mais d'autant qu'ils abusoient de ce qu'ils possédoient sans titre, et par la seule indulgence des Rois, on a eu raison de les leur oster, et de les faire contenter de quelques autres avantages plus proportionnés à ceux qu'on leur fait dans les autres Cours. Le Pape d'aujourd'hui a raison aussi de vouloir retrancher cette énorme licence, que les Ambassadeurs des Couronnes se donnent, de prester leur protection à des quartiers antiens, pour les faire servir de retraite à toutes sortes de scélérats contre la Justice».*

Alhusion à des faits d'actualité sur lesquels on reviendra.

A cette première catégorie, s'ajoute l'immunité personnelle qui protège le représentant diplomatique, ses domestiques et sa famille. De celle-là découle la juridiction qu'a l'ambassadeur sur sa famille et ses domestiques. Le cas est clair lorsqu'il s'agit de domestiques ou de familiers qui ont la même origine géographique que l'ambassadeur<sup>33</sup>. Lorsqu'il s'agit d'autochtones, souvent employés aux tâches les plus basses, le doute demeure sur leur immunité: Benavente conseille ainsi de veiller à la qualité des personnes recrutées localement, et de les licencier en cas de délit<sup>34</sup>. Wicquefort donne les mêmes conseils de discernement mais affirme plus clairement la juridiction de l'ambassadeur sur l'ensemble de ses domestiques<sup>35</sup>.

Le troisième type est celui des immunités réelles, essentiellement de nature fiscale. Dès son arrivée dans la Péninsule ibérique, le nonce bénéficie d'un passeport lui permettant de traverser les différentes frontières intérieures sans encombre, pour lui, sa suite et ses bagages. Mais l'aspect le plus intéressant -et controversé- concerne l'exemption d'impôts sur les biens de consommation courante: viande, vin, huile, vinaigre, saindoux, bougies, etc., tout

---

<sup>30</sup> Ibidem., pp. 331-332: «i si tal vez sucede algun delito atroz, i escandaloso, i conviene dar publica satisfacion, suele ir un Secretario de Estado a hablar al Embaxador, i pedirle el preso, o bien licencia, para que un Alcalde de Corte entre a buscarle».

<sup>31</sup> A. De WICQUEFORT., *L'ambassadeur et ses fonctions*, Cologne, 1689, p. 414 (1<sup>ère</sup> édition: La Haye, 1680-1681): «... suivant le Droit des gens, la Maison de l'Ambassadeur ne peut donner seureté qu'à lui et à ses domestiques, et ne peut servir d'azyle aux estrangers, que du consentement du Souverain du lieu, qui peut estendre ou restreindre ce privilège comme il veut; parce qu'il ne fait pas partie du droit des gens».

<sup>32</sup> Ibidem., pp. 414-415.

<sup>33</sup> C. BENAVENTE Y BENAVIDES., op. cit., pp. 333-334: «En los criados del Embaxador no tengo duda, en que siendo subditos del Principe del tal Embaxador, no tenga jurisdiccion ninguna el otro Principe, pues ni es su vasallo, ni se hizo su subdito voluntario por pisar su terreno, sino que vino forçado de la necesidad de servir a su señor, que es libre; i el i su familia vinieron amparados de la fe publica».

<sup>34</sup> Ibidem., p. 337: «i asi aconsejeria al Embaxador, lo escuse quanto pueda esto, i que de ninguna manera reciba en su servicio, ni permita en su casa vandidos, ni delinquentes famosos : i si sucediere algun delito casual, que no le pueda acomodar facilmente, trasponga al delinquente subdito, por no venir a esta disputa».

<sup>35</sup> A. De WICQUEFORT., op. cit., p. 422 : « Si le souverain permet que son sujet se mette au service du prince, ou d'une autre personne qui ait jurisdiction sur tous ceux qui sont à son service, il les abandonne aussi à cette jurisdiction estrangère».



au long de son séjour<sup>36</sup>. Ces exemptions fiscales ne concernent pas les seuls ambassadeurs : lorsque la cour se sédentarise à Madrid, on autorise également la noblesse et le clergé à s'approvisionner de certaines marchandises détaxées. Les excédents servent en fait à approvisionner des *despensas*, magasins loués par les ambassadeurs à des *despensereros* qui vendent ainsi des produits à la fois détaxés et de bonne qualité, avec la possibilité d'en retirer un plus grand bénéfice<sup>37</sup>. En 1641, on en compte plus de 80 à Madrid, malgré la réitération continue de l'interdiction de revente. Leur suppression totale est rendue impossible par l'imbrication des privilèges : ceux des nobles d'une part, dont bon nombre font partie du Conseil de Castille, chargé de réprimer ce type d'abus, ceux des ambassadeurs tenus par la réciprocité obligée entre les différentes cours européennes. La mise en place d'un système de remboursement forfaitaire, en contrepartie de la fermeture des *despensas*, ne connaît pas davantage de succès<sup>38</sup>.

Les immunités permettent donc aux diplomates d'accroître leur influence sur les environs immédiats de leur résidence de trois façons :

La location, directe ou *via* des prête-noms, de bâtiments annexes, à proximité de sa résidence principale est en principe interdite par le système de l'*aposenato*. Mais face à la difficulté d'obtenir la réquisition de logements, la Couronne se contente de rappeler que l'immunité diplomatique n'est accordée qu'à la résidence principale du nonce. De plus, le nonce se fait le défenseur d'une revendication plus symbolique sur les rues qui bordent son palais où le simple passage d'*alguaciles* ou d'*alcaldes de corte* est un véritable enjeu politique.

Le recrutement d'un personnel local, en particulier pour les activités les plus serviles, peut assurer une forme de relais social dans les catégories populaires. Dans la plupart des cas, le nonce préfère licencier un domestique qui s'est rendu coupable d'un délit ou d'un crime, et permettre ainsi à la justice royale de s'en emparer. Mais dans une période de tensions diplomatiques, il peut choisir de lui accorder sa protection.

Les *despensas* enfin constituent un élément économique non négligeable et permettent aux représentants étrangers, comme aux nobles ou aux institutions ecclésiastiques, de gagner l'assentiment d'une partie de la population qui accepte le contrôle de ministres étrangers en contrepartie de l'exemption d'un certain nombre de taxes<sup>39</sup>, qui bénéficie d'abord aux *despensereros*, et, plus indirectement, à l'acheteur.

---

<sup>36</sup> Sur ce sujet, peu d'études existent en dehors de: A. MATILLA TASCÓN., "Embajadores en Madrid. Franquicia diplomática en el siglo XVII", *Villa de Madrid*, 72 (1981) pp. 61-63; A. ALVAR EZQUERRA., *Algunos aspectos de las despensas de los embajadores extranjeros en Madrid en la primera mitad del siglo XVII*, Madrid, 1992.

<sup>37</sup> A. ALVAR EZQUERRA., *op. cit.*, p. 7.

<sup>38</sup> A. MATILLA TASCÓN., *op. cit.*, pp. 61-63.

<sup>39</sup> Cet assentiment était encore plus net dans le cas des quartiers romains. Voir A. ANSELMINI., "Il quartiere dell'ambasciata di Spagna a Roma", dans D. CALABI e P. LANARO (eds.), *La città italiana e i luoghi stranieri, XIV-XVII secolo*, Bari, 1998, p. 211.

b) *Du quartiere romain au barrio madrilène.*

Plus que tout autre ambassadeur, le nonce bénéficie à Madrid d'une implantation sociale et territoriale qui dépasse largement les murs de sa résidence, grâce à la continuité et à l'importance de sa représentation, ainsi qu'aux immunités accordées habituellement aux diplomates. Dans les environs immédiats du palais de la nonciature sont installés des domestiques du nonce, ses *despenseros*, des Italiens qui recherchent une protection dans cette proximité. Cependant, jusqu'aux années 1660, les immunités locales et personnelles sont appliquées de façon restrictive. Dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle, l'extension de l'immunité à des bâtiments autres que la résidence principale du diplomate est vigoureusement combattue<sup>40</sup>. En 1653, Philippe IV l'admet à l'intérieur des résidences des ambassadeurs mais demande aux *alcaldes de corte* d'effectuer leurs rondes dans les alentours<sup>41</sup>. Lorsqu'en 1656 le nonce Barberini prétend nommer un juge pour connaître d'un homicide survenu entre deux de ses serviteurs, le conseil de Castille refuse et maintient la condamnation à la peine capitale prononcée par la justice civile à l'encontre du coupable. L'affaire se conclut par une transaction : le roi commue la peine capitale en exil<sup>42</sup>. Cependant, le rapport des forces change radicalement dans la période postérieure, lorsque les échos de la querelle du quartier des ambassadeurs, à Rome, parviennent dans toutes les cours européennes.

Centre de la Chrétienté, Rome sert à la fois de modèle et de caisse de résonance dans un espace diplomatique international fondé sur la « correspondance » et la « réciprocité » entre souverains. A partir du pontificat de Clément X (1670-1676), le terme de « quartier » y prend une signification particulière: il s'agit d'un espace urbain soustrait à la juridiction ordinaire, sous prétexte d'immunité diplomatique, et placé sous celle d'un ambassadeur. L'extension de l'immunité s'applique d'abord aux maisons adjacentes des résidences diplomatiques puis finit par englober des quartiers entiers. Les ambassadeurs d'Espagne, de Venise et de France sont les premiers concernés<sup>43</sup>. Après l'incident de la Garde corse, en 1662, l'autorité ponti-

---

<sup>40</sup> AGS. E, leg. 1491, ordre du roi au secrétaire d'Italie, 21 juin 1612: «de aver estendido los embaxadores que residen en esta corte el privilegio de la inmunidad de sus casas a las accessorias y otras que tienen alquiladas han resultado algunos inconvenientes de consideracion y para remedio de ellos he resuelto que a los retraydos que se acogieren a casa de los dichos embaxadores solamente les valga la exemption a los que estuvieron dentro de las paredes de la casa principal donde posare el dicho embaxador sin que en ninguna manera se estienda a casas accessorias ni alquiladas de las cuales los podran sacar vos lo hareys... », cité par A. HUGON., op. cit., p. 466.

<sup>41</sup> AHN. Consejos, leg. 7107, núm. 111, 5 septembre 1653: «Haviendose movido (como saveis) algunas pretensiones de los embajadores sobre ampliar las preeminencias que han de gozar en esta corte, he resuelto en consulta del consejo de Estado que a las cassas de dichos embaxadores se les guarde la inmunidad y cortessia que les tocara, y que los alcaldes frequenten con las rondas los varrios adonde viven, y que con dichos embaxadores passe officio don Fernando Ruiz de Contreras diciendoles que yo he mandado se tenga muy particular atencion y respecto a sus cassas pero que juntamente les advierta que excussen el admitir en ellas delinquentes porque este es el unico medio de mantener su inmunidad. Dispondreis que esto se execute por la parte que toca a los alcaldes».

<sup>42</sup> AHN. Consejos, leg. 7109, consulte du conseil de Castille, 2 octobre 1656.

<sup>43</sup> Sur l'affaire des «quartiers» romains : F. de BOJANI., "L'affaire du « quartier » à Rome à la fin du dix-septième siècle. Louis XIV et le Saint-Siège", *Revue d'histoire diplomatique*, 22 (1908) pp. 350-378; P. B. ROMANELLI., *Gli ambasciatori alla corte papale nell'età dell'assolutismo*, Livourne, 1935; B. NEVEU., "Regia Fortuna: le Palais Farnèse durant la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle", dans *Le Palais Farnèse*, Rome, 1981, vol. 1, t. 2, pp. 482-507; M. TOCCL., "Immunità internazionali e ordinamento interno a Roma sotto Innocenzo XI", *Rivista di storia del diritto italiano*, 59 (1986) pp. 203-226; A. LAURO., *Il cardinale Giovan Battista de Luca. Diritto e riforme nello Stato della Chiesa (1676-1683)*, Naples, 1991, pp. 349-408; A. ANSELMI., "Il quartiere dell'ambasciata di Spagna a Roma", op. cit., pp. 206-221.

ficale est affaiblie. Dans le contexte de rivalité entre l'Espagne et la France, chacun cherche à étendre au maximum l'emprise territoriale de son représentant diplomatique<sup>44</sup>. En 1665, don Pedro de Aragón, alors ambassadeur d'Espagne auprès du Saint-Siège, explique à son souverain<sup>45</sup>:

*«(...) no solo con esta real cassa sino con todas las de los embaxadores, de principes y ressidentes es que en sus plazas y contorno, no pueden entrar los esvirros que son los ministros de justicia a exerçer en ningun acto de jurisdiccion, sin licencia del embaxador o residente. Estos parages de ordinario suelen ser refugio de delinquentes de todos generos, de que alguna vez se me ha quejado Su Beatitud diciendome que en esta corte segun los territorios immunes no tiene sino muy poca parte en que exerçer jurisdiccion. No les succede lo mismo a sus ministros con este real palacio que tendra de jurisdiccion cien passos en contorno del, porque he procurado correr en buena correspondencia con el governador y siempre que ay en este territorio algun delinvente, me lo avisa y no solo permito entren a sacarle, pero con los ministros embio un lacayo o dos para que ayuden al intento, si ya no es que la calidad del delito merezca ser amparado, como una cosa de reputacion o accidente de defensa».*

L'extension du quartier de l'ambassadeur d'Espagne à Rome est tout à fait conséquente puisqu'en 1671, il revendique 700 maisons<sup>46</sup>. Au début du pontificat d'Innocent XI (1676-1689), le marquis del Carpio, ambassadeur d'Espagne, affirme contrôler, outre son palais, 850 maisons et 206 *botteghe*<sup>47</sup>. L'ensemble des «quartiers» d'ambassadeurs couvre alors presque la moitié de la superficie de Rome<sup>48</sup>. Cette situation n'est bien sûr par exempte de tensions: dès le début de son pontificat, Clément X envoie des rappels à l'ordre dans les différentes cours européennes concernées et Innocent XI, plus que tout autre, décide de mettre fin à cette situation.

Dès les années 1660, les échos de la querelle romaine des «quartiers» parviennent à la cour madrilène. Bien que le phénomène n'y connaisse jamais d'extension similaire, certains documents laissent entrevoir que la situation pouvait là aussi évoluer d'une façon analogue. Ainsi, sous Philippe IV, on constate<sup>49</sup>:

*«Haviendose ofrecido de mucho tiempo a esta parte algunos embaraços entre los embaxadores y sus familias con los ministros de justicia, queriendo estender su jurisdiccion no solo en la casa y calle donde viben, sino tambien en las circunbeçinas, quitando los delinquentes a la justicia y abrigando en sus varios hombres facinerosos y otros de mal vivir de que se ha ocasionado muchas muertes y robos no permitiendo tan poco que pase la justicia por las calles donde viben con varas descubiertas, resolvio Su Majestad (que este en gloria) reyderadamente a todos los embaxadores (como se hiço) que no embaraçasen el usso de la justicia ni el que dejasen de pasar por sus calles con varas descubiertas pues demas de no tocarles mas inmunidad que la de dentro de las puertas de sus casas, se havia ordenado a la justicia executase en sus calles y varios todo lo que condujese a su buena administracion, en que se reconocio por algun tiempo que havia obrado esta adbertencia».*

---

<sup>44</sup> A. ANSELMI, op. cit., p. 206.

<sup>45</sup> AHN. Consejos, leg. 7108, lettre de Pedro de Aragón à Charles II, 26 octobre 1665.

<sup>46</sup> Bib. Vat., Vat. lat. 10708, fols. 39-48, mémorial du nonce Marescotti à la reine mère, 4 juillet 1671.

<sup>47</sup> AGS. E, leg. 3059, «Breve memorial de la largueza y anchura que el quartel de España tiene», cité par A. ANSELMI, «Il quartiere dell'ambasciata di Spagna a Roma», op. cit., p. 211.

<sup>48</sup> M. TOCCL, op. cit., p. 204, n. 2.

<sup>49</sup> AGS. E, leg. 3120, lettre de don Diego de Torre à Pedro Medrano, 24 avril 1671.

C'est dès cette époque que la situation du nonce se différencie sensiblement de celle du reste des ambassadeurs présents à Madrid. En 1665, à la lumière des informations communiquées par Pedro de Aragón, ambassadeur à Rome, la reine mère propose de lui accorder des prérogatives équivalentes à celles de son représentant à Rome<sup>50</sup>. Cette décision implique que le nonce jouit désormais d'une immunité plus étendue que celle des autres ambassadeurs présents à Madrid, sans que pour autant aucun document n'explicite clairement son extension géographique ni ses conséquences juridictionnelles. L'objectif primordial semble être de garantir la situation acquise à Rome, face à l'ambassadeur de France, quitte à faire quelques concessions au nonce à Madrid. En 1671, la reine mère rappelle les principes de l'immunité accordée aux représentants diplomatiques séjournant à Madrid «*de texos adentro*<sup>51</sup>», tels qu'ils avaient été énoncés par Philippe IV en 1653<sup>52</sup>. Mais le nonce continue de jouir d'un traitement de faveur, selon le principe de la «correspondance».

En quoi consiste alors le quartier du nonce ? Il occupe un espace compris entre la *Puerta Cerrada*, la *calle del Nuncio*, la *calle del Almendro* et celle de *San Isidro*, soit un total de 24 maisons environ<sup>53</sup>. Un doute existe quant à l'église *San Pedro el Viejo*, revendiquée par le nonce. Un *alguacil* est assigné au quartier pour veiller à sa tranquillité<sup>54</sup>. La juridiction effective du nonce y relève davantage de solutions empiriques que d'un cadre défini. Comme on l'a vu, l'Espagne se garde bien de préciser les limites de la compétence du nonce sur le quartier qui lui est octroyé. Rome joue sur une ambiguïté certaine entre l'immunité diplomatique et l'immunité ecclésiastique tout en mettant en avant l'existence du tribunal du nonce. Ainsi, en 1678, le cardinal Cibo, secrétaire d'État, écrit à Savo Millini, nonce à Madrid<sup>55</sup>:

«*Quando per ordine della Regina poco dopo l'arrivo di Mons.r, ora cardinal, Marescotti, furono costì chiuse le dispense et aboliti i quartieri degli ambasciatori, al rappresentante della Santa Sede non fu toccato il suo barrio, ben conoscendo cotesta corte ch'esso non è un asilo e ricovero scandaloso di malfattori ma un recinto annesso al tribunale apostolico, e perciò piu che per altro, immune...*».

Les nonces réclament avant tout la possibilité d'incarcérer les délinquants et de les remettre à la justice civile ou criminelle ordinaire, après qu'elle en a fait la demande, selon la procédure de *l'exequatur in scriptis*<sup>56</sup>. Un mémoire de l'époque du nonce Galeazzo Marescotti relate ainsi qu'il était habituel d'enfermer dans la cave à charbon du palais de la nonciature les *alguaciles* et *escribanos de Villa y Corte*, lorsqu'ils pénétraient dans la quartier

<sup>50</sup> AGS. E, leg. 3120, 8 décembre 1665, résolution suite à consulte du conseil d'État: «Ha sido S. Mgd. servida de resolver en la misma consulta, es bien que en correspondencia dello, se observen aca en las ocurrentias que se ofrecieren las mismas misiones y urbanidad con el nunçio de Su Santidad que lo que en Roma obserban con su embaxador».

<sup>51</sup> BBM. FSM, vol. 4/1, fols. 371-372, «Notizia sopra il particolare dei quartieri de gli ambasciatori in Madrid in ordine al decreto fattone dalla regina madre del 1671».

<sup>52</sup> AHN. Estado, leg. 7107, núm. 111, décret du 5 septembre 1653, cit.

<sup>53</sup> Bibl. Vat., Vat. lat. 10708, fols. 39-48, lettre de Galeazzo Marescotti, nonce à Madrid, à la reine mère, 4 juillet 1681: «... donde el varrio de la Nunciatura no comprehendia mas de 24 cassas quando los embaxadores de V. Mgd. pretendian que en el suyo se comprendissen 712...».

<sup>54</sup> INE. Biblioteca aneja, ms. 448, fol. 320, mémoire anonyme de l'époque du nonce Galeazzo Marescotti (1670-1675): «che venendo assegnato un alguazile non solo al nunzio ma ad ogn'altro de gl'ambasciatori quando godevano il barrio, se questi non havessero potuto servirsi delli alguazili per far carcerare qualcuno che a loro paresse che lo meritasse, sarebbe stata frustratoria detta assegnatione... ».

<sup>55</sup> BBM. FSM, vol. 4/1, fols. 256-257, 23 janvier 1678.

<sup>56</sup> Ibidem., lettre du cardinal Alderano Cibo à Savo Millini, 23 janvier 1678.

de la nonciature sans y être autorisés<sup>57</sup>. Marescotti affirme avoir voulu éviter tout mauvais traitement dans des cas similaires et remettre à la justice civile ou criminelle les malfaiteurs qui se réfugierait dans son quartier, dans la mesure où on lui demanderait la permission. Mais constatant que les ministres espagnols font peu de cas de cette attitude conciliante, il se propose d'incarcérer tout ministre de justice qui n'aurait pas demandé cette permission, de recueillir les témoignages à son sujet, puis de le remettre aux *alguaciles de Corte* pour le transférer à la prison de la cour. Le président du conseil de Castille refuse l'arrangement qui aurait ouvertement autorisé le nonce à procéder à des arrestations dans son quartier. Marescotti répond alors dans le même mémoire :

*«che il nunzio ha di gia l'autorità e giurisdizione di far carcerare chi gli pare per giustizia e cio si pratica giornalmente e con l'assistenza del braccio secolare senza repugnanza alcuna ne puo dirsi che ha tale giurisdizione come nunzio e nelle cause giudiciali non come ambasciatore et estragiudicialmente perche si risponde che non possono distinguersi detti caratteri e sempre egli opera come nunzio del Papa et in tal guisa opererebbe anche quando facesse carcerare qualche alguazile o scrivano per la violatione del barrio e lo farebbe con le precedenti depositions de' testimoni e non estragiudicialmente».*

Il ajoute que les autres ambassadeurs ne pourraient se prévaloir du même droit car ils n'ont ni tribunal ouvert, ni juridiction ni quartier, comme le nonce, et qu'enfin, s'il était impossible au nonce de procéder à des incarcérations, à quoi lui servirait l'*alguacil* affecté à son quartier.

Ce mémoire est intéressant à plus d'un titre car il montre bien la réalité du quartier, avec en particulier la présence d'un *alguacil*, mais aussi les limites de la juridiction du nonce qui se situe avant tout sur un plan symbolique : le point central est que tout ministre de justice de cour ou de la ville doit obtenir l'autorisation préalable du représentant pontifical avant d'entrer dans le quartier. A l'inverse, le nonce ne reçoit jamais l'autorisation du conseil de Castille de procéder à l'arrestation d'un contrevenant, même s'il lui arrive de passer aux actes. D'une façon plus générale, la Couronne soutient constamment la position selon laquelle le quartier du nonce constitue une extension de son immunité et non une juridiction à part entière. Cette correction est ainsi portée au dos d'une consulte du conseil d'État consacrée au quartier de la nonciature, en 1671, où l'on demande de remplacer le terme *jurisdicción* par celui d'*inmunidad*<sup>58</sup>.

Quelques documents permettent de connaître le fonctionnement concret du quartier du nonce. En 1677, par exemple, la mise sous séquestre des papiers de Carlo Francesco Cani, agent milanais, dans sa résidence de la *calle del Almendro*, sans autorisation du nonce, provoque un conflit utilisé par Savo Millini pour réclamer la fermeture immédiate du quartier de l'ambassadeur à Rome. Il obtient finalement l'arrestation de l'*alguacil* et de l'*escribano* qui ont violé son quartier<sup>59</sup>. Comme cette affaire le démontre, le « quartier » n'est pas qu'un enjeu symbolique de représentation du Saint-Siège à Madrid : il est également utilisé comme monnaie d'échange dans les négociations entre les deux cours. Dès 1671, le nonce Galeazzo Marescotti renonce symboliquement à son quartier pour protester contre la sup-

<sup>57</sup> INE. Biblioteca aneja, ms. 448, fol. 320, cit.

<sup>58</sup> AGS. E, leg. 3120, consulte du 26 août 1671.

<sup>59</sup> BBM. FSM, vol. 4/1, fol. 246-247, lettre du duc d'Albe à Savo Millini, 9 décembre 1677: «enterado Su Magd de todo, ha sido servido de mandarme diga a V.S.I. que aunque la cassa de donde se sacaron los papeles esta muy distante de la de V.S.I., con todo eso ha resuelto se prendan al alguacil y escribano que hicieron esta diligencia por la parte que en ella faltaron a lo que les previno el ministro que los embio a executarla».

pression de ses *despensas*, et appuyer la décision pontificale de supprimer les quartiers des ambassadeurs à Rome<sup>60</sup>. Mais la Couronne préfère alors lui conserver cette prérogative pour mieux en bénéficier à Rome, dans un contexte de forte rivalité avec la France<sup>61</sup>.

La politique mise en œuvre par Innocent XI pour supprimer les quartiers des ambassadeurs à Rome est beaucoup plus vigoureuse. Dès 1677, il leur demande une renonciation générale et l'Espagne accepte de s'y soumettre, à condition que tous les autres ambassadeurs en fassent autant. A la suite de l'affaire de Carlo Francesco Cani, Rome demande à son nonce de faire preuve de modération pour ne pas remettre en cause l'action du Pape, et de se déclarer prêt à renoncer à son quartier madrilène<sup>62</sup>. A son tour, Don Juan José de Austria, alors premier ministre, refuse une proposition du conseil d'État qui consiste à supprimer au nonce son quartier et les franchises fiscales dont il bénéficie, dans le cas où le pape ferait de même avec l'ambassadeur d'Espagne, et non de France<sup>63</sup>. A partir de 1680, Innocent XI annonce qu'il n'admettra aucun nouvel ambassadeur sans renonciation préalable au quartier<sup>64</sup>. Toutes les négociations du nonce Millini, à Madrid, restent vaines<sup>65</sup>, tout autant que la menace d'excommunication du roi. Finalement, en 1683, alors que l'ensemble des affaires en négociation entre Madrid et Rome semblent bloquées, le marquis del Carpio, ambassadeur d'Espagne, est nommé vice-roi de Naples et l'ambassade reste entre les mains de l'agent Bernardo de Quiros<sup>66</sup>. Les sbires pontificaux pénètrent immédiatement dans le quartier espagnol et le nonce, prévenu du fait, renonce à son quartier avant de devoir y être obligé<sup>67</sup>. Le 24 février 1683, les *alcaldes de corte* en prennent possession<sup>68</sup>:

*«fue a la Puerta cerrada y desde ella dicho Señor Alcalde con sus ministros a pie y con sus varas altas de justicia en sus manos entraron por la calle donde vive el Señor Cardenal Nuncio de Su Santidad y la pasaron toda ella por frente de las casas de Su Eminencia, llegando a San Pedro, se subio por la callejuela de enfrente a la del Almendro donde entro Su Merced en diferentes casas, preguntando que gente vivia en ellas y se allo ser de la familia de dicho Señor Cardenal Nuncio y luego dicho Señor Alcalde y sus ministros fueron paseando toda la dicha calle del Almendro a espaldas de la casa de Su Eminencia asta bolber enfrente de la puerta principal della y desde alli por su calle sallo a la Puerta Cerrada donde despidio dichos ministros».*

---

<sup>60</sup> Bibl. Vat., Vat. lat. 10708, fols. 39-48, lettre de Galeazzo Marescotti à la reine mère, 4 juillet 1671.

<sup>61</sup> AGS. E, leg. 3120, consulte du conseil d'État, 26 août 1671.

<sup>62</sup> BBM. FSM, vol. 4/1, fols. 256-257, lettre du cardinal Alderano à Savo Millini, 23 janvier 1678: «Mostri dunque V. S. Ill.ma d'haver ben ponderata l'inconvenienza del fatto e ne domandi riparazione adeguata ; con protesta pero ch'ella non vuole in alcun modo distruggere il suo precedente lavoro intorno a questa materia, e che non solo è pronta ma desiderosa di cedere il suo barrio, contentandosi benignamente N. S.re di sacrificarlo al publico servizio purché perdendo costi la munziatura quel che giustamente possiede, si ordini dalla M.ta del Re a questo suo rappresentante d'abbandonare senz'altra replica il suo quartiere, che contra ogni giustizia s'è introdotto e si sostiene».

<sup>63</sup> AGS. E, leg. 3119, consulte d'État, 20 juillet 1678.

<sup>64</sup> BBM. FSM, vol. 32/1, fols. 275-276, mémoire de Savo Millini à Charles II, 3 janvier 1680.

<sup>65</sup> BBM. FSM, vol. 13, fols. 205-206, lettre chiffrée de Savo Millini à Alderano Cibo, 26 avril 1680.

<sup>66</sup> En 1687, le marquis de Cogolludo, nouvel ambassadeur d'Espagne à Rome, renonce officiellement au quartier. Cependant, celui-ci réapparaît pendant la guerre de succession d'Espagne. Sur cette chronologie, voir A. ANSELMI, op. cit., pp. 212-213.

<sup>67</sup> BBM. FSM, vol. 5/3, fols. 8-9, lettre de Savo Millini à Francesco Buonvisi, 18 février 1683: «Et in fine stimai di valermi di qualche arbitrio lasciatiomi da S. B.ne circa il rinunciare al mio quartiere, havendone in effetto esibita la rinunzia; e cio per prevenir il male, che temevo e poter dire ch'io l'ho rinunciato liberamente e che non mi è stato levato a forza».

<sup>68</sup> AGS. E, leg. 3119, déposition enregistrée par Francisco Díaz Rodó. Idem par le secrétaire du tribunal du nonce, Tommaso Camerino.

### 3. Conclusion.

Bien que l'existence effective du quartier de la nonciature n'ait duré que quelques années, il est évident que le contrôle sur le périmètre urbain le plus immédiat du palais constitue un enjeu constant, comme le démontrent *a contrario* les ordres royaux réitérés visant à limiter l'immunité des résidences diplomatiques à l'aplomb de leurs toitures. Cet enjeu est à la fois symbolique et pratique: la mise à distance des représentants de l'autorité royale, *alcaldes* et *alguaciles*, permet au nonce de renforcer son emprise sur l'environnement proche du palais et d'éviter toute manifestation sous ses fenêtres qui pourrait porter atteinte à son immunité et au prestige de sa représentation. Mais surtout le quartier, même s'il n'était que revendiqué, offre un cadre à même de mieux mettre en valeur la résidence du nonce, devenue palais romain. Cette transformation est importante à plus d'un titre: elle donne au représentant du Saint-Siège les outils d'une mise en œuvre du cérémonial romain, et lui confère ainsi une supériorité tactique sur des interlocuteurs moins rompus à ses infinies variations. Grâce à son organisation interne, le palais de la nonciature devient, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, un outil à part entière de la négociation diplomatique qui montre bien la professionnalisation des représentants pontificaux. Enfin, il constitue un point de repère pour tous ceux, nombreux, qui ont des intérêts à Rome (à commencer par les ecclésiastiques) ou qui en viennent.

Si le palais de la nonciature de Madrid n'a jamais rivalisé avec les somptueuses résidences des ambassadeurs de France ou d'Espagne à Rome, il n'en est pas moins la demeure de diplomate la plus importante de la cour madrilène. Une comparaison avec celles des autres ambassadeurs présents à Madrid, et en particulier l'ambassadeur impérial serait souhaitable, si des travaux étaient menés dans ce domaine, afin de voir s'il s'agit là d'un cas isolé ou non. Cependant, dans l'état actuel de nos connaissances, le nonce à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle apparaît bien comme l'un des personnages centraux de la vie courtoise, et la réussite de son installation matérielle est l'un des signes les plus tangibles de l'importance de sa figure, que des études ultérieures sur son rôle dans le cérémonial (en particulier religieux) de la cour et sur sa place au sein de la communauté italienne présente à Madrid, permettront de conforter.

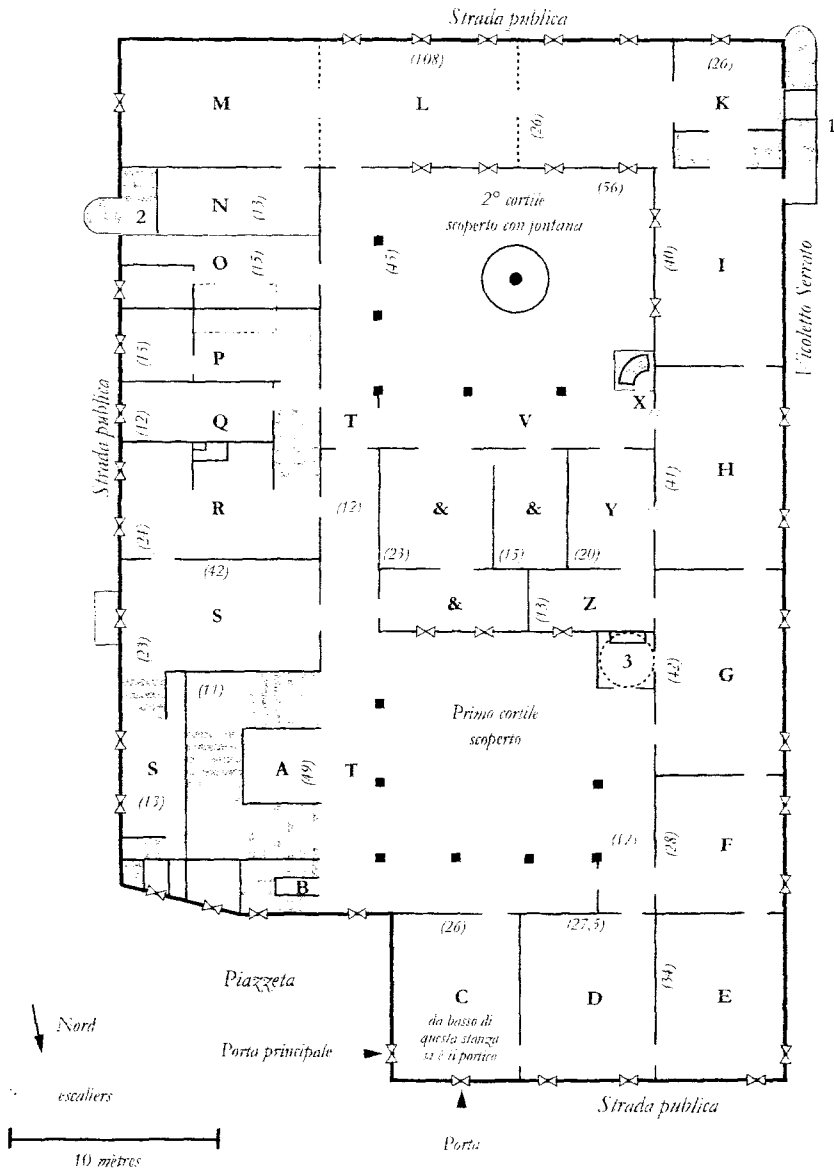
*Annexe.*

«*Pianta della appartamento nobile della nunziatura di Spagna*», Archivio Serlupi-Crescenzi, Scritture pertinenti alla famiglia Millini, fol. 204.

**Légende**

- A. – *Scala principale*
- B. – *Scala de' staffieri*
- C. – *Prima anticamera*
- D. – *Seconda anticamera*
- E. – *Terza anticamera*
- F. – *Quarta anticamera*
- G. – *Camera dell'audienza*
- H. – *Camera dell'alcova*
- I. – *Camera del baldachino*
- K. – *Camera della torretta*
- L. – *Galleria grande*
- M. – *Stanza contigua et ultima redotta in galleria (erano tre stanze)*
- N. – *Stanza del corridore, hora tinello de' gentilhuomini*
- O. – *Cuccina della bocca segreta*
- P. – *Cuccina commune*
- Q. – *Stanza contigua alla cucina, hora credencia*
- R. – *Stanza dove mangia il fiscale con sua cucina*
- S. – *Appartamento del fiscale*
- T. – *Passeggio pubblico o sia corridore coperto*
- V. – *Passegio secreto per il nuncio, o sia loggia con vetriate*
- X. – *Scala a lumaca per andare al quarto basso e cortile della fonte*
- Z. – *Gabinetto dove scrive e tiene le sue scritture e robbe il Nuncio*
- &. – *Appartamento dell'abbreviatore*
- 1. – *Scala secreta per dove esce il Nuncio incognito et risceve le visite incognite*
- 2. – *Altra scala secreta*
- 3. – *Cappella*





(N.B. - les chiffres entre parenthèses indiquent les valeurs romaines transcrits de l'original)

Annexe. - Plan reconstitué d'après "Pianta dell'appartamento nobile dalla casa della nunziatura di Spagna" Archives Serlupi-Crescenzi, Scritture pertenenti alla famiglia Millini, fol. 204